



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 24-31

Objet : Avenant à la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées – CARRE DES FRENES 3-5-7 rue Léopold Sédar Senghor à Villiers-le-Bel

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 20-07 du 28 janvier 2020, approuvant la mise en place et adoption du règlement d'implantation des bornes enterrées,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de toute nature - hors marchés publics, emprunt, acquisitions, protocoles transactionnelles, vente et locations immobilières - quel que soit leur montant, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces conventions,

Vu la décision n°24-28 portant sur la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées – CARRE DES FRENES 3-5-7 rue Léopold Sédar Senghor à Villiers-le-Bel,

Considérant l'inscription du Sigidurs dans une démarche d'optimisation de la collecte, notamment par la mise en place généralisée de bornes enterrées sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les projets d'implantation de bornes enterrées doivent respecter un ensemble de prescriptions administratives et techniques figurant dans les dispositions du règlement d'implantation des bornes enterrées,

Considérant qu'un projet d'implantation des bornes a été prévu pour le programme immobilier Carré des Fresnes situé au 3.5.7 rue Léopold Sédar Senghor à Villiers-le-Bel (95400),

Considérant qu'une convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées a été convenu entre le Sigidurs, Le Promoteur SEQENS ACCESSION et la commune de Villiers-le-Bel pour ce nouveau projet d'implantation d'un point de collecte, aux fins de définir les conditions techniques et financières de leurs réalisation et installation,

Considérant que le plan des bornes enterrées présent dans la convention d'implantation ayant subi des modifications, il convient de signer un avenant à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes de l'avenant à la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées, à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé supra et dans les conditions suivantes :

Parties :	SEQENS ACCESSION – Le Promoteur 14-16 boulevard Garibaldi 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	Commune de Villiers-le-Bel 32 rue de la République 95400 VILLIERS-LE-BEL
-----------	---	--

Prise d'effet : Cet avenant prend effet à la date de sa signature

Article 2 - La passation et la signature de l'avenant tel que joint.

Article 3 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 25 juillet 2024,

Par délégation,
Le Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 26/07/24
- La publication le : 26/07/24
- La notification le : 26/07/24